	CADRE DES SORTIES / ACTIVITES EN PERIODE COVID– ETABLISSEMENTS APSA			
	Destinataires : Salariés APSA			PIL-GDR-PRO- 004
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur : C.MICHON V.HUET	Approbateur : D DEVAUX	Date d'application : 22/03/202 Version : **F**

Annule et remplace procédure du 10/09/2021

1. OBJET

Ce document a pour objectif de déterminer le cadre de réalisation des activités et/ou sorties organisées dans le contexte de crise sanitaire. Il donne les principes généraux à appliquer pour assurer la sécurité sanitaire des résidents et des professionnels accompagnants.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ces consignes s'appliquent à l'ensemble des professionnels salariés ou non de l'APSA intervenant auprès des résidents dans l'organisation ou l'accompagnement aux activités proposées.

Les professionnels extérieurs à l'APSA ou bénévoles sont autorisés à organiser des activités ou sorties avec les résidents sous réserve que chacun respecte les gestes barrières et que l'intervenant remplisse l'obligation vaccinale s'il s'agit d'un intervenant régulier, ou dispose d'un pass sanitaire s'il s'agit d'une intervention ponctuelle.

3. DESCRIPTION

Principes généraux

Les résidents issus du même groupe ou de la même unité sont considérés comme appartenant au même foyer. Dans ce cas, le port du masque et le respect de la distanciation sociale ne sont pas exigés en dehors de toutes situations de suspicion de contamination.

Dans le cas d'un brassage entre plusieurs groupes ou en contact avec la population générale, les activités collectives seront organisées dans **le respect des gestes barrières et uniquement si les résidents sont en capacité de les respecter :**

- **En intérieur :** port du masque obligatoire, et aération des locaux
- **En extérieur :** le port du masque n'est plus obligatoire mais la distanciation de 2 mètres doit être respectée.

L'organisation des activités en extérieur doit être privilégiée.

Les sorties individuelles sont autorisées pour les seuls résidents en capacité à respecter strictement et en toute autonomie les gestes barrières tout le long de la sortie. Dans le cas contraire, la sortie devra être accompagnée.

~~Les personnes en situation de handicap devront présenter un pass sanitaire valide dans les lieux de sortie soumis à l'obligation du pass sanitaire (cinéma, salle de sport, restaurant…) au même titre que la population générale. En revanche, le pass sanitaire n'est pas exigé pour accéder à leur établissement ou service d'accueil.~~

Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles
CS 30288 - 116 Avenue de la Libération - 86007 POITIERS Cedex
Site internet : www.apsa-poitiers.fr

Les activités collectives ou sorties extérieures sont suspendues pour les résidents positifs à la COVID, cas contact d'une personne positive ou ayant des symptômes évocateurs.

Consignes sanitaires pour les activités collectives et sorties extérieures

Avant toute activité collective ou sortie extérieure, les résidents doivent être sensibilisés aux gestes barrières et au respect des distances sociales (si besoin avec supports adaptés).

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les **professionnels.** Il peut être ôté en extérieur à condition de respecter la distanciation sociale de 2 mètres. Il doit donc être maintenu en cas d'accompagnement rapproché avec un résident.

Pour les **résidents** qui peuvent le supporter, le port du masque est également obligatoire dans les lieux clos en dehors de l'établissement. En extérieur, les résidents peuvent retirer le masque s'ils sont en capacité de maintenir une distance de 2 mètres avec des résidents n'appartenant pas à leur groupe ou unité.

En intérieur comme en extérieur, en l'absence du masque ou pour les résidents d'unités différentes qui ne sont pas en capacité de le porter, la distanciation sociale de 2 mètres doit être respectée.

Le lavage des mains est impératif avant et après l'activité ou la sortie pour les professionnels et pour les résidents. Un gel hydro alcoolique est emmené par les professionnels en charge de l'organisation pour toute sortie extérieur.

Type de sorties autorisées

Sont autorisées (selon l'évolution des protocoles nationaux :

- Les sorties (ballades) à pied, en privilégiant les lieux peu fréquentés lorsque les résidents ne sont pas en capacité de porter le masque,
- Les sorties en voiture (en respectant le protocole d'utilisation des véhicules de l'APSA) pour une sortie à distance de l'établissement,
- Les sorties dans un commerce de proximité, médiathèque, cinéma… en respectant les conditions d'accueil (distances sociales, éviter de toucher aux vitrines, port du masque…),
- Les sorties dans des structures d'accueil sportive ou artistique sous réserve qu'un protocole sanitaire ait été prévu par l'établissement d'accueil,
- Les sorties dans les cafés ou restaurants : toutefois les professionnels ne pourront pas consommer (boisson, repas) en même temps que les résidents si la distanciation sociale de 2m n'est pas respectée.

Les lieux publics fortement fréquentés ou clos sont interdits si les résidents ne peuvent pas respecter la distanciation sociale et porter un masque. Sauf autorisation spécifique de la direction du Pôle.

Pratique d'activités physique et sportives

La pratique sportive ne pouvant se faire en portant un masque, il est IMPERATIF que les résidents et professionnels puissent respecter les mesures de distanciation sociale. Ce qui implique :

Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles
CS 30288 - 116 Avenue de la Libération - 86007 POITIERS Cedex
Site internet : www.apsa-poitiers.fr

- Pas de sports collectifs ou de contact entre résidents qui n'appartiendraient pas à la même unité,
- Respecter la distance de 2 mètres entre participants,
- Privilégier le sport en extérieur ou en intérieur en petits groupes en aérant les locaux,
- Les activités aquatiques sont possibles pour les résidents en capacité à être seul dans le bassin. Les professionnels ne sont pas autorisés à ôter leur masque et accompagner les résidents dans l'eau.

Si les vestiaires sont utilisés, ils doivent être désinfectés entre les groupes, ainsi que le petit matériel (cerceau, ballons, tapis…) utilisé pendant la séance.

Transports

- Limiter le nombre de passagers par véhicule s'ils ne sont pas en capacité à porter le masque et issus d'unité différente (cf. Procédure « Modalité de transport et d'utilisation des véhicules »)
- Transports en commun : les résidents peuvent prendre le bus de ville, le car longue distance et le train s'ils sont en capacité de porter un masque et à respecter les distances sociales et s'ils disposent d'un pass sanitaire valide pour les transports qui l'exigent.

Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdaveugles
CS 30288 - 116 Avenue de la Libération - 86007 POITIERS Cedex
Site internet : www.apsa-poitiers.fr